Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250243-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 7
Déporté : 1
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0243

Relative au co-financement du projet de relance économique post-Chido de l'ONG Super Novae axé sur la transformation agroalimentaire et l'entrepreneuriat féminin réalisé à la Technopole de Mayotte.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Madi Moussa VELOU **s'est déporté**

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02589 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Considérant l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée du 20 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de la représentée,

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250243-DE

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de **340 000 euros** en co-financement du projet de relance économique axé sur la transformation agroalimentaire et l'entrepreneuriat féminin installé à la Technopole de Mayotte porté par l'ONG Super Novae.

Cette somme est répartie comme mentionné dans le tableau ci-dessous entre le Département de Mayotte et Départements de France :

- Conseil départemental de Mayotte : 150 000,00 € sur 3 ans, soit 50 000,00 € par an ;
- Départements de France : 190 000,00 € en 2025.

Année	Coût	%	Financements sollicités											
			Fondation de France	%	CD	%	Département de France	%	Fondation CMA-CGM	%	Fondation Crédit Agricole	%	AMT	%
1	994 574,63	100	400 000	35	50 000	13	190 000	17	350 000	31	30 627,63	3	20 000	2
2	77 929,00				50 000									
2	68 124,00				50 000									
Total	**1 140 627,63**		**400 000**		**150 000**		**190 000**		**350 000**		**30 627,63**		**20 000**	

- [1] : Fondation Crédit agricole (MECENAT DE COMPETENCES)

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 204 du budget 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec l'ONG Super Novae la convention déterminant les modalités de versement de la subvention ainsi que tout acte y afférent ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec l'ONG Super Novae un avenant à la convention pour abonder La côte part de Départements de France sous réserve de l'encaissement des collectes de dons promis et de ce fait réajuster le plan de financement du projet dans la mesure où les modifications ne remettraient en cause l'objet de l'opération.

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI